

CONTRAT ENSEIGNANT PEDAGOGIE INNOVANTE (CEPI)

OBJECTIF D'ENSEMBLE

L'UPVD propose cette année **5 contrats de 96HTD** (de préférence individuels ou en duo) de 5 à 10 enseignants-chercheurs ou enseignants de toutes ses composantes et issus de tous ses sites.

Le contrat comprend :

- un accompagnement-formation à la pédagogie universitaire,
- des réunions bi-mensuelles du collectif,
- pour chaque projet une disponibilité de 96 HTD sur le service statutaire annuel du ou des collègues concerné(e)s.

En retour, chaque bénéficiaire ou équipe de bénéficiaires s'engage :

- à concevoir des enseignements innovants pour la rentrée suivante,
- à communiquer son expérience à la communauté enseignante,
- à accompagner les bénéficiaires de l'année suivante.

PILOTAGE ET PROJET

LE COMITE

Le comité de pilotage est composé de la Vice-présidente Formation, la Vice-présidente Vie Etudiante & Culture, le Vice-président en charge du numérique, la directrice du Centre d'Appui à la Pédagogie appuyés par les bénéficiaires du CEPI et du CPP 2020-2021. Ce comité a pour missions de :

- rédiger et diffuser l'appel à projet,
- examiner les réponses et sélectionner les projets,
- accompagner le collectif Pédagogie Innovante,
- veiller à la mise en œuvre des enseignements innovants,
- développer le travail en réseau avec le CAP des équipes de recherche et d'autres centres de pédagogie universitaire,
- cultiver les liens avec la réflexion pédagogique dans l'enseignement secondaire,
- favoriser l'évaluation régulière des enseignements innovants en cours et réalisés.

LE CONTRAT

Ce qu'offre l'UPVD :

- de septembre 2021 à juin 2022, des modules de formation-accompagnement mensuels sous forme de conférences ou d'ateliers destinés aux bénéficiaires du contrat,
- au second semestre de l'année universitaire, une disponibilité pédagogique de 96HTD offerte à chaque bénéficiaire ou duo de bénéficiaires du contrat,
- un soutien personnalisé du Centre d'Appui à la Pédagogie et des différents services de l'UPVD,
- l'intégration des bénéficiaires dans une équipe d'enseignants, enseignants-chercheurs engagés dans la pédagogie.

Cette disponibilité n'est ni un congé sabbatique ni une prime.

Elle est compatible avec des heures complémentaires et des responsabilités pédagogiques, scientifiques et administratives.

Les frais de déplacement pour les collègues venant d'autres sites sont pris en charge par le CAP.

Ce qu'attend l'UPVD :

- la participation aux conférences et aux modules de formation (un jeudi par mois),
- la participation régulière aux séances accompagnées du CAP (un jeudi par mois en quinzaine),
- la construction et la réalisation pour la rentrée 2022 du projet innovant retenu dans le cadre des maquettes 2021-2025 des diplômes nationaux, prioritairement au niveau licence,
- la diffusion de ces enseignements auprès du comité de pilotage et de la communauté pédagogique,
- l'évaluation de ces enseignements une fois dispensés,
- la dynamisation et l'accompagnement du réseau des futurs bénéficiaires.

LES CANDIDATURES

Le dossier comprend :

- un CV (2 pages environ),
- une lettre de motivation,
- la présentation d'un projet de transformation pédagogique lié aux formations 2021-2025 de l'UPVD

Le candidat dépose son dossier **auprès du directeur ou du responsable administratif** de sa composante et du CAP **au plus tard le mardi 2 mars 2021**, en tout état de cause **avant la tenue du conseil d'UFR ou d'institut** (se renseigner préalablement sur les dates des Conseils de la composante concernée).

Les avis consultatifs des composantes et du CAP **seront transmis respectivement par les directeurs ou les responsables administratifs des composantes et la directrice du CAP avant le vendredi 2 avril 2021** à la Vice-Présidente Formation : vpcevu@univ-perp.fr.

Avis sur les dossiers des bénéficiaires le **mercredi 12 mai 2021**.

Présentation en CAC restreint le **mardi 25 mai 2021**.

Publication des résultats courant du mois de **juin 2021**.